



ANNEXE À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2026

NOTE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION
ORDRE DU JOUR :

- POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026**
- POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- POINT. 3 CONSTRUCTION DU PÉRISCOLAIRE BIOCLIMATIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL – LANCEMENT D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE**
- POINT. 4 INFORMATIONS DU MAIRE**
- POINT. 5 POINTS DIVERS**

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2026.
-

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de nommer Monsieur Raphaël LOULOUGA, chef du pôle Ressources Humaines et directeur général des services par intérim, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 CONSTRUCTION DU PÉRISCOLAIRE BIOCLIMATIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL – LANCEMENT D’UN CONCOURS D’ARCHITECTURE

La Ville de HUNINGUE souhaite engager la réalisation d’un nouvel équipement périscolaire bioclimatique intégré au Groupe Scolaire Marcel Pagnol, afin de répondre à l’évolution des besoins du territoire et d’améliorer durablement les conditions d’accueil des enfants et des équipes d’animation.

Cette opération constitue une première étape dans l’évolution progressive du groupe scolaire, dont les locaux périscolaires sont aujourd’hui insuffisants et peu adaptés aux usages contemporains. Le projet comprend la construction d’un bâtiment neuf ainsi que l’ensemble des aménagements nécessaires à son insertion dans le site existant.

Conçu comme un projet sobre, durable et résilient, le futur équipement devra privilégier une approche bioclimatique visant à garantir le confort des usagers tout en maîtrisant les coûts d’investissement et le coût global de fonctionnement.

Réalisée dans un environnement scolaire maintenu en fonctionnement, l’opération devra également garantir la sécurité des usagers et la continuité des activités.

Ce projet permettra d’étendre la capacité d’accueil et de centraliser le périscolaire du groupe scolaire dans un unique bâtiment, offrant ainsi une capacité d’environ 220 places pour une surface totale estimée à 1 300 m².

Par ailleurs, l’accueil périscolaire de la Nef de la petite enfance, qui accueille 80 enfants, sera maintenu sur son site actuel.

Au total, la Ville de HUNINGUE disposera d’une capacité d’accueil de 300 enfants.

Le coût prévisionnel de ce nouvel équipement, incluant la construction et la maîtrise d’œuvre, est estimé à 6 millions d’euros TTC.

Afin de mener à bien cette opération, la Ville de HUNINGUE souhaite lancer un concours d’architecture permettant de sélectionner une équipe de maîtrise d’œuvre présentant les compétences, l’expérience et la capacité nécessaires à la conception et à la réalisation de cet équipement.

A. CONCOURS D’ARCHITECTURE

Ce concours est un concours restreint sur esquisse, organisé conformément aux dispositions des articles L2125-1-2° et L. 2172-1 et des articles R.2162-15 et suivants et R.2172-2 et suivants du Code de la commande publique.

Cette consultation va se dérouler en deux phases :

- Phase 1 – Sélection des candidatures : examen des candidatures reçues et sélection de trois équipes admises à participer au concours, sur la base des critères de sélection définis dans les documents de la consultation ;

- Phase 2 – Concours : remise et examen, de manière anonyme, des projets des trois équipes admises à concourir, puis classement des projets par le jury et désignation du ou des lauréats du concours.

À l'issue du concours, conformément aux articles R. 2172-2 et R. 2122-6 du Code de la commande publique, le marché de maîtrise d'œuvre pourra être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours. Une négociation pourra être engagée avec celui-ci afin de mettre au point le marché de maîtrise d'œuvre, notamment ses conditions financières et ses modalités d'exécution.

B. COMPOSITION DU JURY

Pour ce concours, les membres qui composent le Jury sont les suivants :

Au titre des représentants de la Maîtrise d'ouvrage :

- Monsieur le Maire, Jules FERON (Président du jury et représentant du Pouvoir Adjudicateur) ;
- Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres ;

Membres titulaires :

Madame Valérie ZAKRZEWSKI, Monsieur Denis BRENGARD, Madame Véronique STADLER, Monsieur Fabrice BOCCHIO, Monsieur Joseph LOGEL.

Membres suppléants :

Monsieur Dominique BOHLY, Monsieur Umberto MEDIATI, Madame Aline GOSALBES, Monsieur Philippe SUTTER, Madame Véronique WAUTHIER.

Au titre du tiers des membres ayant une qualification équivalente, désignés par le Président du jury :

- Madame Paola PFENNINGER, Architecte FH Urbaniste
- Monsieur Thomas JOUFFE, Architecte DPLG
- Madame Jeanne Claire SCHNEBELEN, Architecte et conseillère régionale de l'Ordre des architectes du Grand Est

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Pourront en outre assister à la réunion du jury avec voix consultative et sur invitation du Président :

- ✓ Le Trésorier,
- ✓ Le Représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.
- ✓ Madame Alice DANGUY DES DESERTS, Architecte des Bâtiments de France
- ✓ Les représentants de l'agence FABRIQUE DE LA VILLE
- ✓ Les représentants du Pôle Technique de la Ville,
- ✓ Les représentants du Pôle Enfance Jeunesse de la Ville

C. INDEMNITÉ

Indemnité de concours

Une prime est allouée, sur proposition du jury, à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement et au programme du concours.

Le montant de la prime est estimé à 15 000 € HT par candidat soit 18 000 € TTC.

NOTA : Cette indemnité viendra en déduction des honoraires dus au titulaire du marché pour la maîtrise d'œuvre du projet, comme le prévoit l'article R.2162-21 du CCP.

Indemnité de membres du jury ayant une qualification équivalente

Le montant de l'indemnité est fixé à 400 € TTC par membre et par séance.

2 séances sont prévues, soit 800 € TTC par membre

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de l'opération ;
- d'arrêter l'enveloppe financière et de prévoir les crédits budgétaires ;
- de décider le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- d'arrêter le nombre des équipes concourantes à trois ;
- d'arrêter la composition du jury proposée ci-dessus ;
- d'attribuer à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 18 000 € TTC ;
- d'attribuer une indemnité à chaque membre du jury ayant une qualification équivalente à 400 € TTC par séance et dans la limite de 2 séances.

POINT. 4 INFORMATIONS DU MAIRE

- SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION : rapport d'activités 2025

POINT. 5 POINTS DIVERS